



Faits saillants du budget de 2025 de la Colombie-Britannique

Le 4 mars 2025

N° 2025-10

Faits saillants du budget de 2025 de la Colombie-Britannique

La ministre des Finances de la Colombie-Britannique a déposé le budget de 2025 de la province le 4 mars 2025. Le budget prévoit un déficit de 9,1 milliards de dollars pour 2024-2025, de 10,9 milliards de dollars pour 2025-2026 et de 10,2 milliards de dollars pour 2026-2027. Bien que le budget ne comprenne aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il prévoit une augmentation des taux de l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation à compter du 1^{er} janvier 2026 et modifie les crédits d'impôt liés à la production cinématographique. Le budget traite également de la réponse de la province à l'égard de l'instauration des tarifs américains et des contre-mesures tarifaires canadiennes, notamment pour appuyer l'industrie et les travailleurs, diversifier les marchés commerciaux et répondre à l'aide de contre-actions, au besoin.

Modifications fiscales liées aux biens immobiliers

Impôt sur la spéculation et l'inoccupation

Le budget hausse les taux d'imposition sur la spéculation et l'inoccupation à compter du 1^{er} janvier 2026, de la façon suivante :

- le taux passera à 1 % pour les citoyens canadiens et les résidents permanents qui ne sont pas des particuliers non imposés au titre de revenus mondiaux, et pour d'autres particuliers actuellement imposés à un taux de 0,5 %;
- le taux passera à 3 % pour les propriétaires étrangers et les particuliers non imposés au titre de revenus mondiaux, et pour certains autres particuliers actuellement imposés à un taux de 2 %.

Le budget exclut également le centre de villégiature *Predator Ridge* situé dans la ville de Vernon des zones visées par l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

De plus, le budget prévoit l'augmentation du crédit d'impôt non remboursable sur la spéculation et l'inoccupation pour les résidents de la Colombie-Britannique, le faisant passer de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Droits de cession de biens immobiliers de la Colombie-Britannique

Le budget apporte des modifications pour veiller à ce que les cessions de propriété d'un bien à certains peuples des Premières Nations soient exonérées des droits de cession de biens immobiliers lorsque les Premières Nations ont déjà la propriété effective du bien, à compter du 21 mai 2024. L'exemption s'applique uniquement aux terres dont la propriété effective est détenue par les Premières Nations avant le 21 mai 2024.

Observations de KPMG

Le budget n'a notamment pas proposé d'autres changements à la cotisation des droits de cession de biens immobiliers de la Colombie-Britannique, même si des suppositions laissaient entendre que la Colombie-Britannique établirait une telle cotisation pour l'impôt sur la cession des changements de propriété effective, et non des changements de propriété juridique.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition sur le revenu des sociétés de la Colombie-Britannique demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1^{er} janvier 2025		
	Colombie-Britannique	Taux combiné fédéral-Colombie-Britannique
Général	12 %	27 %

Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	2 %	11 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Crédits d'impôt pour la production cinématographique, la production d'animation et les médias numériques

Le budget offre un nouveau crédit d'impôt pour les grandes productions aux demandeurs du crédit d'impôt pour les services de production dont les coûts de production en Colombie-Britannique dépassent 200 millions de dollars, à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce crédit, offert aux productions dont les principaux travaux de prise de vue commencent à compter du 1^{er} janvier 2025, est égal à 2 % des dépenses admissibles de main-d'œuvre agréées de la Colombie-Britannique qui sont engagées par une société à l'égard d'une grande production. Le crédit sera applicable au moment de l'achèvement de la grande production.

Le budget prévoit l'élargissement du crédit d'impôt régional et du crédit d'impôt régional en un lieu éloigné afin que les productions d'animation ayant une présence physique dans un emplacement régional ou un lieu éloigné puissent se prévaloir de ces crédits supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces productions seront admissibles aux crédits d'impôt dans la mesure où elles remplissent certaines conditions, y compris le fait que les dépenses de main-d'œuvre sont réclamées à l'égard de travailleurs qui sont physiquement présents et qui travaillent dans un bureau situé dans les emplacements régionaux ou les lieux éloignés prescrits au moins 50 % du temps. Ce changement s'applique aux productions d'animation dans le cadre du crédit d'impôt incitatif pour la production cinématographique de la Colombie-Britannique de base ou du crédit d'impôt pour les services de production dont les principaux travaux de prise de vue commencent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les mesures suivantes ont également été annoncées dans le budget :

- augmenter le taux du crédit d'impôt pour médias numériques interactifs, le faisant passer de 17,5 % à 25 %, pour les salaires et traitements admissibles qui ont été versés en Colombie-Britannique à compter du 1^{er} septembre 2025, et rendre ce crédit permanent;
- augmenter le taux du crédit d'impôt incitatif pour la production cinématographique de la Colombie-Britannique de base, le faisant passer de 35 % à 40 %, pour les productions dont les principaux travaux de prise de vue commencent à compter du 1^{er} janvier 2025;
- augmenter le taux du crédit d'impôt de base pour services de production, le faisant passer de 28 % à 36 %, pour les productions dont les principaux travaux de prise de vue commencent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Crédit d'impôt pour la formation des apprentis

Le budget prolonge le crédit d'impôt pour la formation des particuliers, allant de la fin de 2025 à la fin de 2028. À compter du 1^{er} avril 2025, le budget modifie également le crédit afin que les personnes admissibles au crédit bonifié pour les membres des Premières Nations ou les personnes handicapées continuent de le recevoir après la date d'échéance de la subvention incitative fédérale aux apprentis, soit le 31 mars 2025. Le montant du crédit est lié au montant reçu en vertu de la subvention fédérale.

Crédit d'impôt pour les immeubles propres

Le budget prolonge la date limite pour les dépenses admissibles au crédit d'impôt pour les immeubles propres jusqu'au 31 mars 2026 (auparavant au 31 mars 2025).

Déduction pour une nouvelle mine

Le budget prolonge la nouvelle déduction pour une nouvelle mine, allant de la fin de 2025 jusqu'à la fin de 2030.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de la Colombie-Britannique en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux- Colombie-Britannique les plus élevés	
	2025
Intérêts et revenu régulier	53,50 %
Gains en capital	26,75 % ¹
Dividendes déterminés	36,54 %
Dividendes non déterminés	48,89 %

¹ Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'imposition d'une demie prévu par la loi.

Crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises

Le budget augmente à 300 000 \$ (auparavant 120 000 \$) le plafond annuel de crédit d'impôt qu'un particulier peut demander pour des investissements effectués à compter du 4 mars 2025, pour l'année d'imposition 2025 et les suivantes.

Prestation familiale de la Colombie-Britannique

Le budget élargit la prestation familiale de la Colombie-Britannique afin qu'elle puisse être versée dans les six mois suivant le décès d'un enfant, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette modification s'harmonise avec la modification fédérale apportée à l'allocation canadienne pour enfants.

Modifications touchant les taxes indirectes

Élimination de l'exonération à l'égard des véhicules zéro émission usagés

Le budget élimine l'exonération de la taxe de vente provinciale à l'égard des véhicules zéro émission usagés à compter du 1^{er} mai 2025. Cette dispense devait initialement prendre fin en 2027.

Autres mesures techniques

Le budget comprend également d'autres modifications techniques et administratives.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Colombie-Britannique de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous rejoindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 4 mars 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.